



Assemblée générale

Distr. générale
4 février 2016

Soixante-dixième session

Point 18, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/70/470/Add.1)]

70/187. Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/178 du 21 décembre 2001, 57/235 du 20 décembre 2002, 58/197 du 23 décembre 2003, 63/203 du 19 décembre 2008, 66/185 du 22 décembre 2011, 67/196 du 21 décembre 2012, 68/199 du 20 décembre 2013 et 69/205 du 19 décembre 2014,

Prenant note de ses résolutions 59/221 du 22 décembre 2004, 60/184 du 22 décembre 2005, 61/186 du 20 décembre 2006, 62/184 du 19 décembre 2007, 64/188 du 21 décembre 2009 et 65/142 du 20 décembre 2010,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée «Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030», dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,



1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED¹ et du rapport du Secrétaire général²;
2. *Réaffirme* les engagements pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³, notamment dans le domaine du commerce international, qui joue un rôle important pour le développement durable ;
3. *Se félicite* de la convocation de la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Nairobi du 15 au 19 décembre 2015, et remercie le Gouvernement kényan d'avoir accueilli la Conférence ;
4. *Se félicite également* de la convocation de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui se tiendra au Kenya du 17 au 22 juillet 2016 ;
5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politiques macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement », à moins qu'il n'en soit décidé autrement à l'issue des débats consacrés à la revitalisation de la Deuxième Commission.

*81^e séance plénière
22 décembre 2015*

¹ [A/70/15](#) (Parts I à IV).

² [A/70/277](#).

³ Résolution 69/313.